



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[contact@mairie-chalmaison.fr](mailto:contact@mairie-chalmaison.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2019 à 19h00

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.**

**Date de convocation : 02/04/2019**

### **Présents :**

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Patrice BENETEAU, Franck PIOTROWSKI, Romuald MORET, Rita CHOPY,

Latévi LAWSON quitte la séance à 20H00.

### **Absents représentés :**

Jeff CHOPY pouvoir à Rita CHOPY  
Patrice LAFONTAINE pour voir à Georges SOUCHAL  
Dominique MAURER pouvoir à Gilles GRIES  
Delphine MENARD pouvoir à Elisabeth MORIETTE  
Jacques-Olivier SIMON pouvoir à Romuald MORET

### **Secrétaire de séance :**

Latévi LAWSON

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 13 Mars 2019 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération, à savoir :

- Délibération pour vente de peupliers

## **DELIBERATION POUR TRANSMISSION ETAT 1259 – SUITE AU VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire confirme le vote de taux des quatre taxes lors du Conseil Municipal du 13 Mars 2019, tels que ci-dessous :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe d'habitation	16.41	16.49 %	16.57%
Taxe foncière Bâti	19.09	19.19 %	19.29%
Taxe foncière non bâti	42.54	42.75 %	42.96%
C.F.E.	18.95	19.04%	19.14%

Monsieur le Maire ayant reçu l'état 1259 à retourner aux services préfectoraux fait remarquer que les bases prévisionnelles sur lesquelles le Conseil Municipal ne peut agir ont subi une légère augmentation

Ce qui engendre un produit attendu qui sera d'un montant de 293 256.00€ en appliquant les taux votés lors du Conseil Municipal du 13 Mars 2019

Les Membres du Conseil Municipal **acceptent à la majorité des Membres présents et représentés** le produit attendu des quatre taxes, soit 293 256.00€

**13 VOIX POUR  
1 ABSTENTION**

**SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire fait connaître les décisions relatives aux demandes (faites avec le formulaire CERFA) de subventions reçues des différentes associations.

Plusieurs demandes ont été reçues et il est proposé de délibérer pour allouer une subvention aux Associations ayant rendu le dossier complet, soit :

L'Association Cantine – Garderie qui sollicité le même montant qu'en 2018, soit **14 500€**

L'Association de JKD Phoenix Club : **300.00 €**

Le Pôle Autonomie Territorial : **400.00 €**

Le PAT dépend de l'association SILLAGE. Monsieur le Maire explique qu'il ne prendra pas part au vote car il est président de cette structure.

Leurs différentes missions sont :

- Accueillir pour informer et orienter vers les services adéquats.
- Evaluer les besoins à domicile et coordonner les différents intervenants.
- Suivre et accompagner dans les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de verser les subventions, telles qu'inscrites ci-dessous.

**L'Association CANTINE - GARDERIE : 14 500.00€. Madame Rita Chopy Présidente de l'Association ne prend pas part au vote.**

**13 VOIX POUR**

**L'Association JKD PHOENIX CLUB : 300.00€**

**14 VOIX POUR**

**Le POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (P A T) : 400.00€. Monsieur Jean-Pierre Delannoy, Président de l'Association ne prend pas part au vote.**

**13 VOIX POUR**

**En revanche, la demande de subvention sera refusée pour les autres associations telles que :**

Les Restos du Cœur

Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Taekwondo Olympique Provinois

AFSEP Association Française de la Sclérose en plaques

Association le Soleil dans la Main

ADMR

Association Service d'Aide à Domicile

**BUDGET 2019 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget 2019 de la Commune comme suit :

**Fonctionnement :**

● **Dépenses :** 672 239.38 €

● **Recettes :** 672 239.38 €

**Investissement :**

● **Dépenses :** 604 020.24 €

● **Recettes :** 604 020.24 €

Le budget n'appelle aucune observation par les membres présents et représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de la commune pour l'année 2019.

## 14 VOIX POUR

### **DELIBERATION POUR DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-6, L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/72 du 14 août 2018 portant transfert de compétences à la communauté de communes du « Provinois » et notamment de l'intégralité de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2019 » ;

**Vu** l'arrêté inter départemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » issu de la fusion du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région du Nord Est de Seine et Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » ;

**Considérant** que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique ;

**Considérant** que le budget unique et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement ;

**Considérant** que la création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » emporte la dissolution du budget annexe « Eau » et l'intégration des seuls éléments d'actif et de passif relatif au service de l'eau dans le budget principal de la commune ;

**Considérant** que les éléments d'actif et de passif à intégrer au budget principal correspondent notamment à ceux inscrits sur les états A5.1.1 et A5.1.2 annexés au budget 2018 de la commune relatif à la ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Exploitation et Investissement ;

**Considérant** que ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issus du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

**Considérant** que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune ;

**Considérant** que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe eau fera l'objet d'une inscription aux lignes 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal ;

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'EAU,

**APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du service d'eau dans le budget principal de la commune par le comptable public conformément aux annexes jointes à la délibération,

**DIT** que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe « Eau » seront repris aux lignes 001 et 002 au budget principal de la commune.

**(Annexes : immobilisations, amortissements, subventions et/ou emprunts),**

## 14 VOIX POUR

## **DELIBERATION POUR MISE A DISPOSITION DES BIENS DROITS ET OBLIGATIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/72 du 14 août 2018 portant transfert de compétences à la communauté de communes du « Provinois » et notamment de l'intégralité de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2019 » ;

**Vu** l'arrêté inter départemental N°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » (S2E77) issu de la fusion du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région du Nord Est de Seine et Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » ;

**Vu** les statuts annexés à l'arrêté interdépartemental n°2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

**Vu** la délibération du conseil approuvant l'intégration de l'actif et du passif du service d'eau dans le budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil approuvant le budget primitif de la commune et reprenant les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du service d'eau communal ;

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « eau » annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence « eau » par le « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » emporte, à titre obligatoire, la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles utilisés et affectés à l'exercice de la compétence eau ainsi que le transfert des droits et obligations y afférentes, notamment les emprunts ;

**Considérant** que le régime de mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

**Considérant** que les opérations de mises à disposition donnent lieu à l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens établi contradictoirement et d'un certificat administratif ;

**Considérant** que les résultats du service communal d'eau qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » ;

**Considérant** que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à délibérations concordantes du « syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais » et de la commune concernée.

**Considérant** que les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles donnant lieu à l'émission d'une pièce budgétaire (titres ou mandats) par l'ordonnateur de la commune,

### **Le Conseil Municipal**

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens, droits et obligations au « syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais » ainsi que les annexes ;

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2018 du « service Eau » au S2E77;

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678.

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068.

**AUTORISE** le Maire de la commune à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Annexes : immobilisations, amortissements, subventions et/ou emprunts)

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS**  
**- ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier du SDESM concernant la redevance d'occupation du domaine public d'électricité due par ENEDIS et les distributeurs non nationalisés, selon le décret 2002-409 du 26/03/2002. La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 209.00€ qui conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT D'ASSURANCE.**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la déclaration d'arrêt maladie d'un agent de la commune, un chèque d'indemnisation de 341.24 € a été adressé par la SMACL Assurances et ce dans le cadre de prestations statutaires.

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'accepter ce remboursement de 341.24€ concernant les prestations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité des membres présents et représentés** l'encaissement de ce chèque de remboursement d'assurance pour la somme de 341.24 €.

## **14 VOIX POUR**

### **RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire demande à annuler la délibération à l'ordre du jour relative à la recomposition des Conseils Communautaires, dans la perspective des élections de 2020. Une lettre émanant de la Préfecture fait part des modalités de recomposition des futurs Conseils Communautaires et des échéances à retenir. L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et de leur répartition entre communes membres. Après renseignements pris auprès de la Préfecture, il faut déjà que l'EPCI et les communes délibèrent si elles ne sont pas en accord avec la décision de l'EPCI.

## **AFFAIRE A SUIVRE .....**

### **CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un agent intercommunal peut prétendre à un avancement de grade. Ce dernier effectue 15H30 hebdomadaires.

En effet, l'employeur principal, la commune de Bazoches les Bray a adressé la fiche navette pour l'agent en question.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition d'avancement de grade présentée par le CDG77 en date du 11/02/2019 concernant un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15H30 hebdomadaires pour le service de nettoyage des locaux de la commune,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité des membres présents et représentés** la création du poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le poste d'adjoint technique territorial à 15H30 hebdomadaires occupé par l'agent sera donc annulé pour être remplacé par le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15H30 hebdomadaires, filière technique, échelle C2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sont inscrits au Budget 2019, au chapitre 012

## **14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR VENTE DE PEUPLIERS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des peupliers vont être vendus à l'entreprise Cebrunski de Saint Florentin, Exploitation de Forêts.

Il demande donc de délibérer pour la vente de peupliers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité des membres présents et représentés** la vente de peupliers de la commune et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

## **14 VOIX POUR**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **OPERATION VILLAGE PROPRE**

Cette journée de citoyenneté s'est bien passée avec une trentaine de participants. L'organisation était bien effectuée.

Latévi LAWSON quitte la séance.

#### **OPERATION ŒUFS DE PAQUES**

L'Amicale des Fêtes organise la Chasse aux Œufs le 21 avril prochain

#### **BROCANTE DU 1<sup>er</sup> MAI**

Celle-ci sera organisée par l'Amicale des Fêtes qui sollicite des bénévoles pour venir aider l'équipe en place afin que la journée se déroule dans les meilleures conditions

#### **ENTRETIEN CLOCHER DE L'EGLISE**

Le Maire présente un devis d'un montant de 8720.00 € aux Membres du Conseil Municipal concernant l'intervention de l'entreprise Lagan pour le renforcement du beffroi de l'Eglise Saint Etienne. Ce devis est accepté pour sécuriser le clocher de l'église.

Le Maire fait un historique de la situation concernant un devis qui a été signé en mars 2018 pour le remplacement des poutres altérées dans le cadre du contrat d'entretien campanaire avec l'entreprise Bodet. Les personnes en charge des travaux signés en 2018 arrivent en mars 2019, soit un an après, pour effectuer les travaux. Lors de la visite du charpentier, celui-ci évoque son droit de retrait, il explique que l'exécution des travaux serait impossible du fait de l'accessibilité difficile et des dangers non signalés en mars 2018 lors de la visite de contrôle.

## **TRAVAUX EAU ET SNCF**

Une réunion s'est tenue en Mairie le 16 mars derniers avec les différents acteurs des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable. Un accord a été trouvé entre tous pour démarrer les travaux qui débuteront selon le planning prévisionnel le 29/04/2019.

## **RECLAMATION A LA SNCF SUITE AU DEBOISEMENT AUPRES DE LA LIGNE FERROVIAIRE**

Suite au courrier adressé à la SNCF à Monsieur Tibéri, concernant la sécurité autour des voies ferrées et l'inquiétude de la commune à ce sujet, un mail de réponse a été reçu en mairie demandant aux autres services de la SNCF de faire le nécessaire pour renseigner au plus vite Le Maire de Chalmaison. Un écrit de la SNCF couvre ainsi la commune en cas de problèmes.

## **FIBRE SUR LE HAMEAU DE TACHY**

Le hameau sera raccordé à la fibre en septembre 2019.

Les élus déjà équipés avec la fibre sont satisfaits et notent une grande amélioration en matière de débit.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H40.

Le Maire,  
Jean-Pierre DELANNOY

## **PROCES-VERBAL DE**

## **SIGNATURES**

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Patrice BENETEAU

Rita CHOPY

Delphine MENARD  
(Pouvoir à Elisabeth MORIETTE)

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON  
(Pouvoir à Romuald MORET)

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE  
(Pouvoir à Georges SOUCHAL)

**Dominique MAURER**  
(Pouvoir à Gilles GRIES)

**Jeff CHOPY**  
(Pouvoir à Rita CHOPY)